

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

DGA Patrimoine public et
environnement - Stratégie foncière et
immobilière
Numéro : 2023-D-033

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE AVEC LA
SOCIÉTÉ HELISCOOP POUR LA LOCATION DE LA
CELLULE 7B AU VILLAGE D'ENTREPRISES DES
MOLINES À ANGOULÈME - AVENANT N°1**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°246 du conseil communautaire du 09 décembre 2021 portant délégation d'attributions au président,

VU, l'arrêté n°97 du 23 mars 2022 portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signatures à Monsieur Gérard Roy,

VU, la décision n°2022.D.018 du 28 mars 2022 portant convention d'occupation précaire avec la société HELISCOOP pour la location de la cellule n°7B au village d'entreprises Les Molines à Angoulême,

DECIDE

Article 1^{er} - Est approuvé l'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire passée avec la société HELISCOOP dont le siège social est situé 30 cours Paul Doumer 17100 Saintes, inscrite au R.C.S. de Saintes sous le numéro 822 425 922, pour la location de la cellule n°7B au sein du village d'entreprises Les Molines à Angoulême.

Article 2 – L'objet de l'avenant est la prolongation du droit d'occupation pour une durée de 1 an à compter du 2 février 2023 jusqu'au 1^{er} février 2024.

Article 3 – La recette est inscrite au budget principal.

Article 4 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 24 FEV. 2023

Pour Le Président,
Le Vice-Président,



Gérard ROY

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 24 FEV. 2023
Publié ou notifié,
Le 24 FEV. 2023